

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 678

Artikel: Relance : innovation : le culot britannique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Radios locales: c'est pas la joie!

M. Walpen et ses collaborateurs au Département des transports, des communications et de l'énergie préparent la décision que M. Schlumpf soumettra au Conseil fédéral sur les essais locaux de radiodiffusion.

On dispose d'une liste de ces demandes, mais elle semble être incomplète, à lire par exemple une récente information valaisanne.

Pendant ce temps, «Radio 24», toujours considéré comme illégal par les autorités helvétiques, diffuse dans son programme publicitaire des «spots», financés par la Confédération, invitant les jeunes Zurichois à s'engager dans les SCF...

Une première synthèse des réponses des cantons à la consultation fédérale a paru dans le «Tages Anzeiger» (7 mars). Par ailleurs, la presse romande a publié des informations sur l'attitude des cantons dans son rayon de diffusion. Essayons de faire le point en une rapide synthèse:

Fribourg: attitude réservée. Moyennant quelques aménagements, le projet Radio Sarine pourrait être autorisé (deux demandes de concession).

Vaud: attitude large. Puisqu'il s'agit d'essais, les quatorze projets sont à accepter s'ils respectent les dispositions de l'ordonnance fédérale en la matière.

Valais: attitude ambiguë. Le «Tages Anzeiger» mentionne une réponse favorable aux projets présentés, alors que «24 Heures» (12.3.) signale une recommandation touchant «Radio Chablais», projet qui n'a pas été présenté dans les délais puisqu'il n'est pas mentionné dans la liste diffusée à fin 1982 (deux ou trois demandes pour le Valais francophone).

Neuchâtel: attitude favorable à des autorisations de durée limitée pour RTN (Radio Télé Neuchâtel), Antenne 2001 et Radio Hôpital (La Chaux-de-Fonds), Radio Bulle (Forum économique et culturel des régions) (7 demandes de concession).

Genève: favorable en principe et recommandation pour quatre radios «à dominante culturelle» dont Radio-Cité (Eglises chrétiennes), Radio-Arted et Radio-Uni, et cinq radios «tout public» dont Radio Genève, émanation de quelques éditeurs de journaux, entre autres (19 demandes de concession présentées).

Jura: des réserves, en raison des incidences possibles sur la presse locale; deux recommandations: Radio Jura 2000 et Radio Jura, et un abandon: Radio Apocalypse.

Berne: pour une politique restrictive des autorisations d'émettre. Appui à cinq requêtes, dont une pour des émissions en français: Radio Jura-bernois, dont le requérant habite Lamboing (29 demandes dans l'ensemble du canton).

* * *

Une première conclusion, évidente, à travers la Suisse romande officielle: ce n'est pas la joie, côté radios locales. Et en tout cas, les autorités cantonales ne semblent pas tellement y croire. Scepticisme chronique, timidité, méfiance face à la nouveauté, mauvaise volonté face à un nouveau «pouvoir» éventuel? De tout cela un peu, c'est certain. Mais la Suisse pourra-t-elle rester en marge de ce qui est déjà un phénomène de société pour une bonne partie de l'Europe? Sinon est-il trop tard, plutôt que de se boucher les oreilles, pour aménager les conditions pratiques d'une véritable émergence de voix minoritaires, non liées à des intérêts (financiers ou politiques) déjà dominants sur la scène encombrée de la communication de masse?

Innovation: le culot britannique

L'un des points forts du deuxième paquet furlérien de relance (structurelle) concentre sur lui la plupart des feux de la droite économique et politique: la garantie contre les risques à l'innovation. Cette opposition était prévue et nous l'avions annoncée dans ces colonnes dès la mise en discussion des premières mesures de relance (conjoncturelle). Il est vrai que des points de repère précis pour une évaluation pratique des retombées éventuelles d'une garantie contre les risques à l'innovation font largement défaut (DP 668, «Grandeurs et servitudes de l'invention»). Mais que penser des thèmes sur lesquels les opposants patronaux brodent dans l'espoir de discréditer l'idée? Voici brandie la menace d'une ingérence de l'Etat dans l'économie privée! Voici revenue la rengaine des lourdeurs administratives (et en prime le couplet de la fiscalité paralysante)! Ecoutez la Société pour le développement de l'économie suisse (1.3.1983): «(...) Plus urgente que de nouvelles formules de politique économique de ce genre nous paraît être la suppression des entraves qui s'opposent aujourd'hui même aux initiatives des entreprises, à savoir, entre autres, les charges sociales et fiscales de plus en plus lourdes, qui laminent une grande part de la rentabilité de l'économie et diminuent d'autant la formation du capital-risque, sans compter le réseau toujours plus serré des réglementations administratives.» Sur de telles brisées, lamentations revanchardes, inutile d'espérer mettre au point de nouvelles formules qui aident à régénérer l'économie helvétique.

A l'opposé, le rapport du groupe d'experts du Département fédéral de l'économie publique sur le capital-risque (étude n° 7 de l'Office fédéral des questions conjoncturelles) contient une foule de précisions et d'exemples concrets qui devraient

nourrir la réflexion sur la forme d'une expérience suisse en la matière.

Entre autres, trois pages sur la National Research Development Corporation (NRDC), créée en 1949 déjà par le Parlement britannique pour encourager, comme son nom l'indique, le développement et la mise en valeur de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Un bilan, après plus de trente ans, assez positif pour qu'on entre ici dans quelques détails stimulants.

Caractéristique première: la NRDC n'appartient pas à l'administration (cf. les jérémiades de la droite suisse!) et jouit d'une «large autonomie». En fait, après des déficits pendant les vingt premières années, elle obtient aujourd'hui des bénéfices et elle a remboursé les crédits avancés par l'intermédiaire du budget.

QUATRE PHASES D'INTERVENTION

L'engagement de la NRDC est multiforme: elle peut collaborer à chaque phase du processus d'innovation, sur la base d'une entente contractuelle avec la société concernée.

Quatre formes d'intervention sont envisageables, en gros:

— Un simple prêt (aux conditions du marché). Le crédit est accordé «lorsque l'évaluation technique et commerciale a présenté un résultat satisfaisant» et que le partenaire semble en mesure de poursuivre la réalisation sans le secours d'un financement supplémentaire.

— Le «joint-venture», lorsque le prêt ne suffit pas et que les travaux prennent du retard: la NRDC peut «s'assurer le droit de collaborer au projet avec son propre personnel ou avec du personnel choisi par elle» (engagement financier allant de 5000 à 5 millions de livres).

Remboursement: une participation au chiffre d'affaires (perte nette pour la NRDC si le projet n'aboutit pas).

— Participation (exceptionnelle) au capital des

sociétés: lorsqu'il apparaît souhaitable de constituer une société indépendante (mise sur pied d'un atelier de production ou d'une organisation de vente). En règle générale, pas plus des 49% du capital. Cette forme d'engagement est utilisée quand:

a) des firmes nouvelles veulent éviter de devoir vendre une nouvelle technologie à une grande entreprise existante qui ne se caractérise peut-être pas par un «know-how» particulier dans le secteur;

b) une innovation n'est pas bien adaptée à la palette des produits d'une entreprise et que celle-ci hésite donc à prendre les risques indispensables à une exploitation commerciale.

— Intervention dans le domaine des brevets. «Des inventeurs privés ou des instituts de recherche proposent leurs inventions à la NRDC; celle-ci leur achète, pour une somme fixe relativement modeste, tous les droits d'exploitation; elle s'occupe de les faire breveter et prend à sa charge les frais; si c'est nécessaire, elle développe le produit jusqu'à sa production.»

La répartition du produit des licences (la NRDC occupe aujourd'hui une forte position dans l'achat des brevets et la mise en valeur des licences, aussi bien sur le plan national qu'international) est fixée entre la NRDC et l'inventeur (après couverture des coûts).

40 ENGAGEMENTS PAR AN

Concrètement? «Les revenus de la NRDC proviennent actuellement pour les trois quarts du rapport des licences et de la vente de brevets. Cette dernière source de gain est néanmoins assez peu fréquente. Pas tout à fait un quart des revenus proviennent de participations au chiffre d'affaires. Le produit des licences relatives au Cephalosporin — un antibiotique de la deuxième génération — a permis à lui tout seul de sortir le poste des licences en porte-feuille des chiffres rouges. De même, les licences en

liaison avec l'exploitation des champs pétroliers en mer du Nord ont rapporté gros. De ce fait, même le projet de l'Hoovercraft est devenu rentable. Depuis 1970, la courbe des gains croît fortement. Les rentrées annuelles atteignent aujourd'hui 20 à 25 millions de livres. Au cours de ces dernières années, cette institution a pris en charge, en moyenne annuelle, environ 40 nouveaux engagements. Actuellement, elle participe au développement d'environ 200 innovations et elle possède environ 2000 licences.»

LES ANNÉES SEPTANTE

Avortement: la tendance suisse

Interruption de grossesse: la consultation populaire sur la «solution» du délai de septembre 1977 — rejet de justesse avec 51,7% de «non» — ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. En fait, sur l'ensemble de la population suisse (la participation au vote sur l'initiative avait été de 50%), la proportion des partisans du «statu quo» ou d'un durcissement de la législation en la matière ne cesse de fondre depuis dix ans. Comme en témoignent les divers sondages effectués pendant cette période: novembre 1973 (Publitest), 38% pour les indications «médicales» ou une loi encore plus restrictive (61,9% pour le délai, les indications «sociales» ou la décriminalisation totale); ce pourcentage descend à 29% (Isopublic) en juin 1974 (67%); à 22% (Isopublic) en juin 1975 (72%); à 23,5% («Nouvel Illustré») en décembre 1976 (72,2%); à 25% (Vox-Analyse) en juin 1978 (71%); et enfin à 13,7% (Publitest) en avril 1981 (80,2%). Des chiffres qui donnent tout son poids à l'avertissement que vient d'envoyer 780 personnalités suisses au Conseil fédéral: ni l'initiative «pour le droit à la vie», ni le contre-projet qui vont être soumis au Parlement, ne correspondent à l'état des mœurs helvétiques et à sa probable évolution.